

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 5 mai 2011

N/Réf. : CODEP-MRS-2011-025607

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base – INB 169 MAGENTA
Inspection n° 2011-MRS-0727 du 19/04/2011

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection courante portant sur le thème « Confinement statique et dynamique » a eu lieu le 19 avril 2011.

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 avril 2011, consacrée au confinement sur statique et dynamique de l'installation, a porté sur l'organisation mise en place sur ce thème ainsi que les contrôles et essais périodiques, dont ceux précédant la mise en service, des différents systèmes et équipements participant au confinement.

Les inspecteurs ont vérifié, lors de la visite de locaux de l'installation et par sondage, le respect du référentiel de l'installation, notamment sur les niveaux de dépression.

Les inspecteurs ont constaté la qualité du travail, le sérieux et la rigueur de l'ensemble des personnels de l'installation rencontrés.

Cette inspection n'a fait l'objet d'aucun constat d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à demandes portant sur des actions correctives.

B. Compléments d'information

Il a été indiqué lors de l'inspection qu'une sorbonne a été condamnée car la vitesse d'air frontale était inférieure à 0,5 m/s et, ainsi, ne permettait pas d'éviter une rétrodiffusion de particules susceptibles d'être contaminées vers l'opérateur.

1 . Je vous demande de m'informer des dispositions que vous allez prendre concernant cette sorbonne.

C. Observations

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

Vous voudrez bien me faire part de vos réponses concernant ce point au plus tard le 6 juillet **2011** . Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la Division de Marseille,

Signé par

Pierre PERDIGUIER